



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

[mairie@dompierresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-23

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

**Compte tenu du déménagement de Monsieur EDART Maxime au 5 bis le Village et de la densité d'habitation.**

### ARRETE

**Article 1 :** Compte tenu du besoin de stationnement d'un véhicule poids-lourds devant l'habitation le mercredi 26 juin à compter de 6h30.

**Article 2 :** Le stationnement devant les habitations du 6, 5 et 5 bis le Village sera interdit à tous les véhicules dans la soirée du 25 jusqu'au 26 juin milieu d'après-midi.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les employés communaux.

**Article 4 :** Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- Les habitants du 6, 5 et 5bis le Village.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 19 juin 2024

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LIBERT**